

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Pierre SERENA	à	David CORBIN
	Maïté POTIN	à	André LABARTHE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Jean CAMSUZOU	à	Jean GASTOU
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques MARQUEZE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Lydie CAMPELLO	à	David MIRANDE

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
	Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée)

REÇU

Le 21 AVR. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 170413-39-ENV-

SPANC : ADAPTATION DU REGLEMENT DE SERVICE

M. CASABONNE rappelle que dans le cadre de la fusion des SPANC des Communautés de Communes du Piémont Oloronais et de la Vallée de Barétous, il convient d'uniformiser le règlement de service. Pour ce faire, le règlement de service de la CCPO, plus récent et adopté en 2015, a été repris et modifié pour l'article suivant :

ARTICLE 25 : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Règlement actuel :

Ce contrôle sera facturé annuellement au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier jusqu'à 2013 pour la CCPO et 2014 pour les communes de la vallée de Josbaig.

A compter de 2016, le troisième contrôle sera facturé en 3 fois tous les 3 ans (2016, 2019 et 2022) au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Ce mode de facturation sera appliqué aux communes de la Vallée d'Aspe dès 2013 (2013, 2016, 2019).

Proposition de modification :

- A compter de 2016, le troisième contrôle sera facturé en 3 fois tous les 3 ans (2016, 2019 et 2022) au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier de l'année de facturation pour les communes de la CCPO sauf Lasseube et Lasseubetat.

Ce mode de facturation sera appliqué aux communes de Lasseube, Lasseubetat, de la Vallée d'Aspe et de la Vallée de Josbaig dès 2017 (2017, 2020, 2023).

Le 3^{ème} contrôle a été facturé sur les communes de la Vallée de Barétous par le biais d'une redevance annuelle de 2012 à 2016 pour un montant de 105 €. Le solde restant à facturer sera adressé en 2018 pour un montant de 55 € TTC (dernier tiers) afin d'uniformiser ainsi le niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Tout usager pourra prétendre à payer l'intégralité du contrôle après sa réalisation à partir du moment où il aura fait une demande écrite auprès du service.

Pour l'application de cette redevance, on compte un assainissement par système de traitement/ évacuation.

Dans le cas d'un assainissement non collectif regroupé (copropriété, indivision...), la redevance sera attribuée à un référent qui aura la charge de répartir le montant en fonction des règles établies entre chaque co-usager.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- **APPROUVE** le projet de règlement du SPANC,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 21 AVR. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE